

## Commune d'ARCEAU

### Lancement et ouverture d'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

La municipalité informe les habitants que par arrêté n°2016-04 en date du 19 juillet 2016, M. le Maire a prescrit une modification de droit commun n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

La modification de droit commun n°2 du PLU a pour objet d'admettre la délocalisation et la création d'une structure de réception et ses équipements annexes au sein du parc du château (sur le hameau d'Arcelot), et en parallèle le développement modéré et le changement de destination du bâtiment de l'orangerie en vue d'éviter sa désuétude.

Par arrêté n°2017-03, en date du 25 août 2017, le Maire d'Arceau a ordonné, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 février 2006.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la notice de présentation du dossier, lequel n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, Monsieur Guy BORNOT, aménageur foncier de 1973 à 2006 – expert immobilier jusqu'en 2010, a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels de la mairie (soit le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 9h à 12h), du 26 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie dans le cadre de permanences fixées les :

- Mardi 26 septembre 2017 de 9h à 11h
- Mardi 17 octobre 2017 de 17h à 19h
- Jeudi 26 octobre 2017 de 10h à 12h

Le dossier d'enquête publique complet peut être consulté du 26 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus :

- en mairie d'ARCEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la Commune d'ARCEAU : **arceau.fr**,
- sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie et disponible du 26 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus, en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit et/ou par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie d'ARCEAU aux adresses suivantes :

- Par courrier papier : Mairie d'ARCEAU – 40 Grande Rue – 21310 ARCEAU
- Par mail : [mairiedarceau@wanadoo.fr](mailto:mairiedarceau@wanadoo.fr)

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papiers, ainsi que sur le site internet d'ARCEAU.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'ARCEAU et à la Préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune, et sur le site internet de la Commune d'Arceau ([arceau.fr](http://arceau.fr)), et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal d'ARCEAU pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Le Maire, joignable en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire d'ARCEAU dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



Le Maire,

Bruno BETHENOD